



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Mazars**  
61, Rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

## **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

**Société Anonyme**

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011  
COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN  
Société Anonyme  
1, Avenue de Valombre - 17200 ROYAN PONTAILLAC  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Mazars**  
61, Rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**  
**Société Anonyme**

Siège social : 1, Avenue de Valombre - 17200 ROYAN PONTAILLAC  
Capital social : €1.792.000

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de moyens communs et de prestations de services signée le 3 avril 2009 avec la société SAUR S.A.S.**

Votre société a enregistré sur l'exercice 2011 une charge de 1 403 956 euros au titre de cette convention.

Nantes, le 27 avril 2012

Courbevoie, le 27 avril 2012

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Franck Noël  
*Associé*

MAZARS



Bruno Balaire  
*Associé*